



Vlaamse  
overheid



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



Wallonie



//

# COMMISSION NATIONALE CLIMAT RAPPORT ANNUEL 2016

Version approuvée par la CNC du 20-Oct-17



COMMISSION  
NATIONALE CLIMAT

<http://www.cnc-nkc.be/fr>



5.3.4	En vertu de la directive 2003/87/CE sur Emissions Trading.....	17
5.3.5	En vertu de la décision LULUCF 529/2013 .....	17
5.4	DNA Focal Point et Roster of Experts.....	18
5.4.1	DNA Focal Point.....	18
5.4.2	Roster of experts .....	18
5.5	Préparer et mettre en œuvre la politique climatique belge .....	19
5.5.1	Finaliser l'accord de coopération Burden Sharing 2013-2020.....	19
5.5.2	Plan d'adaptation belge.....	19
5.5.3	Mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat.....	19
5.5.4	Etablir et appliquer l'accord de coopération Registre .....	19
5.5.5	Préparation du Plan National Climat 2013-2020 + rapportage des progrès.....	20
5.5.6	La base de données des PAMs .....	20
5.5.7	Mise en œuvre du SCEQE pour les installations fixes et les opérateurs de l'aviation.....	20
5.5.8	Préparer le Plan National Energie et Climat (PNEC) 2021-2030 .....	21
5.5.9	Le versement des revenus de la mise aux enchères des quotas SCEQE.....	21
5.6	Approuver et financer des études.....	22
5.6.1	Sur les gaz à effet de serre fluorés .....	22
5.6.2	Sur la mise en œuvre du plan d'adaptation belge.....	22
5.7	Communication .....	22
5.7.1	Préparations pour le nouveau site Web.....	22
5.7.2	Introduction d'un nouveau logo.....	22



# 1 INTRODUCTION

Ce rapport annuel rend compte des activités de la Commission Nationale Climat en 2016.

## 2 SUR LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT

### 2.1 CREATION DE LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT

La Commission Nationale Climat (CNC) a été instituée par l'article 3 de l'accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto.

La Commission Nationale Climat a débuté ses activités le 5 décembre 2003.

### 2.2 COMPOSITION ET PRESIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT

La Commission Nationale Climat est constituée par des représentants des Parties contractantes (les 3 régions et l'Etat fédéral).

Chaque partie contractante désigne 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, qui peuvent remplacer les membres effectifs respectifs lorsque ces derniers sont absents. Les représentants sont nommés par leurs gouvernements respectifs. Ces personnes peuvent être assistées par des experts.

La présidence de la Commission Nationale Climat est assurée chaque année par une autre partie contractante et cela selon la séquence suivante :

Etat fédéral → Région wallonne → Région flamande → Région de Bruxelles-capitale

Le/La président(e) est nommé(e) par la partie contractante qui assure la présidence et est choisi parmi ses membres à la Commission Nationale Climat.

La Commission Nationale Climat se réunit au moins deux fois par année, ainsi qu'à la demande d'un membre. La participation aux réunions n'est pas remboursée.

### 2.3 OBJECTIF DE LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT

La Commission Nationale Climat est un forum consultatif réunissant les membres sur tous les aspects qui sont pertinents dans le contexte de la mise en œuvre de la politique climatique en Belgique.

////////////////////////////////////

La Commission Nationale Climat est aussi l'organe où les rapports qui sont élaborés en vertu des obligations de rapportage internationaux (principalement la CCNUCC et la Commission européenne) sont approuvés avant d'être notifiés.

La Commission Nationale Climat a ainsi principalement les tâches suivantes:

- la préparation et l'approbation des rapports officiels en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la décision n° 280/2004/CE (remplacée par le règlement (UE) N° 525/2013) et la Directive 2003/87/CE.
- l'évaluation de la coordination et la coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux ainsi que l'évaluation de l'état de mise en œuvre et l'impact (écologique, social et économique) de la politique et les mesures prises sur la base du Plan National Climat.
- conseiller le Comité de Coordination sur la Politique Internationale Environnementale (CCPIE) et la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDDD).
- la nomination des experts belges dans le 'roster' d'experts de la CCNUCC. Ces experts prennent part à l'évaluation des rapports des autres Parties.
- l'approbation des activités de projet en tant qu'autorité nationale désignée (DNA) pour les projets MOC (JI) et « point focal » (FP) pour les projets MDP (CDM).

## 2.4 CADRE DE LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT

### 2.4.1 Secrétariat permanent

La Commission Nationale Climat est assistée par un secrétariat permanent composé des fonctionnaires des administrations des différentes Parties contractantes.

La Commission Nationale Climat désigne un membre de ce secrétariat permanent comme coordonnateur du secrétariat permanent avec un mandat renouvelable de 1 année civile.

En 2016, Laurence de Clock du SPF SPSCAE – Direction Générale Environnement - service changement climatique - a agi comme coordonnatrice du secrétariat permanent.

### 2.4.2 Groupes de travail

Les groupes de travail ont été établis au fil du temps pour appuyer la Commission Nationale Climat dans l'accomplissement de ses tâches.

Ces groupes de travail sont constitués de personnes qui travaillent dans les administrations pertinentes des Parties contractantes. Au sein des groupes de travail, un président est désigné. Le groupe se réunit si le besoin s'en fait ressentir (par exemple particulièrement lors de la préparation d'une obligation de rapportage) ou si la Commission Nationale Climat fait appel au groupe pour des missions spécifiques.

Fin 2016, les groupes suivants existaient : (État au 31 décembre 2016)<sup>1</sup>:

---

<sup>1</sup> AWAC est l'abréviation de l'Agence Wallon pour l'Air et le Climat du gouvernement wallon. Dép. LNE est/était l'abréviation de Département LNE (Leefmilieu/Environnement, Natuur/Nature et Energie du gouvernement flamand. FPS SPSCAE est l'abréviation du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement du gouvernement fédéral.



	Groupe de travail	Président
1	Adaptation	Julien Hoyaux (AWAC)
2	Politiques et mesures (PAMs – Policies and Measures)	Georges Liebecq (AWAC) (jusq. 15 juin 2016) Dominique Perrin (AWAC) (ensuite)
3	Designated National Authority (DNA) / Focal Point (FP)	Bart Naessens (Dép. LNE)
4	ETS Aviation	Liesbeth Clerick (Dép. LNE)
5	ETS Installations fixes	Stéphane Cools (AWAC) (jusq. 16 fév. 2016) Heidi De Prez (AWAC)(ensuite)
6	Mécanismes de flexibilité	Sophie Closson (SPF SPSCAE - DG Environnement)
7	Mécanisme de responsabilisation climat	Dominique Gusbin (Bureau Fédéral du Plan)
8	LULUCF	André Guns (AWAC)
9	Registre National	Mark Looman (SPF SPSCAE - DG Environnement)
10	Communication Nationale / Rapport biennal	Claire Collin (SPF SPSCAE - DG Environnement)
11	Projections	André Guns (AWAC) (jusq. 18 okt. 2016) Bart Naessens (Dép. LNE) (ensuite)
12	Reporting Climate Finance	Vicky Noens (Dép. LNE) & Renata Vandeputte (SPF Affaires Etrangères – DGD)
13	Comité de coordination PNEC 2030 (en collaboration avec CONCERE)	Karen Geens (SPF Economie) & Jorre De Schrijver (Dép. LNE)
14	AC Burden Sharing	Sarah Kuen (SPF SPSCAE - DG Environnement)

### 2.4.3 Budget

La Commission Nationale Climat dispose également d'un budget annuel qui est financé par les contributions annuelles des quatre Parties contractantes. Le budget peut être utilisé pour des frais de fonctionnement et d'investissement.

La traduction de ce budget en contributions des diverses Parties contractantes se répartit d'une part selon la clé suivante :

Partie contractante		Pourcentage <sup>2</sup>
Etat fédéral	30 %	30 %
Région flamande	70 %, dont	57,11 %
Région wallonne		33,84 %
Région de Bruxelles-capitale		9,05 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>

<sup>2</sup> Les chiffres sont arrondis vers le haut: les pourcentages exacts sont: FED 30%, RF: 39,977%, RW: 23,688% et RBC: 6,335%.

et, d'autre part, en prenant en compte le déploiement du personnel des différentes administrations des Parties contractantes à la mise en œuvre du programme annuel de la CNC.

Les Parties contractantes déposent leur contribution sur un compte de trésorerie, qui est géré par le gouvernement fédéral.

**2.4.4 Site web et SharePoint**

La Commission Nationale Climat possède son [propre site Web public](#). Sur ce site, entre autres, de l'information concernant la création et le fonctionnement de la Commission est disponible, ainsi que la publication des décisions et rapports (cfr. infra) approuvés par la Commission National Climat.

Les membres de la Commission Nationale Climat peuvent également profiter d'un [site Web SharePoint privé](#). Ce site sert à partager d'une manière efficace des documents pour les séances plénières et/ou des procédures d'approbation écrite. Une partie spécifique de ce site privé est réservée aux membres du Secrétariat Permanent.



## 3 COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT EN 2016

### 3.1 PRESIDENT

La présidence en 2016 a été assurée par l'Etat fédéral.

Le Président de la Commission Nationale Climat en 2016 était Julien Paquet, qui a été remplacé, le 1er mai 2016 par Sophie Sokolowski, tous deux travaillant dans la cellule politique de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable, Marie Christine Marghem.

### 3.2 MEMBRES

Ci-dessous, sont présentés les membres et les compétences de leur ministre respectif au 31 décembre 2016

Les changements de membres du 1er janvier au 31 décembre 2016 sont répertoriés en note de bas de page. Toute modification apportée aux compétences des ministres du 1er janvier au 31 décembre 2016 n'est pas mentionnée dans cette même note.

#### 3.2.1 Etat fédéral (FED)

représentant effectif		représentant suppléant	
Sophie Sokolowski (Présidente) <sup>3</sup>	pour la ministre de l' Energie, de l' Environnement et du Développement Durable, Marie Christine Marghem (MR)	Jihanne Annane	pour le vice-premier ministre et ministre des Affaires Etrangères et des Affaires Européennes, Didier Reynders (MR)
Nele Roobrouck	pour le vice-premier ministre et ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda Numérique, des Télécommunications et de la Poste, Alexander De Croo (Open VLD)	Dominique Laurent	pour le ministre de la Mobilité, François Bellot (MR)
Sven Vaneycken	pour le vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, Kris Peeters (CD&V)	Marc Roman	pour le vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, Kris Peeters (CD&V)

<sup>3</sup> Le 1er mai 2016, nommée par le gouvernement fédéral comme remplaçante du représentant effectif de ce moment (et président de la CNC) Julien Paquet, qui a également représenté la ministre de l'Energie, de l' Environnement et du Développement Durable Marie Christine Marghem (MR).

////////////////////////////////////





	Aéroports et du Bien-être animal, Carlo Di Antonio (cdH)		Aéroports et du Bien-être animal, Carlo Di Antonio (cdH)
Julien Donfut	pour le ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan (PS)	Marie Schippers	pour le ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan (PS)
Patrick Simon	pour le vice-ministre-président et ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, Jean-Claude Marcourt (PS)	Ludivine Gauthier	pour le vice-ministre-président et ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, Jean-Claude Marcourt (PS)

### 3.2.4 Région de Bruxelles-capitale (RBC)

représentant effectif		représentant suppléant	
Maurice Bohet	pour le ministre-président, Rudi Vervoort (PS)	Anne-Sophie Walazyc	pour le ministre-président, Rudi Vervoort (PS)
Gaëtan Vanloqueren	pour le ministre de l'Economie et de l'Emploi, Didier Gosuin (FDF)	Marguerite Van Overbeke	pour le ministre de l'Economie et de l'Emploi, Didier Gosuin (FDF)
Julien Guillaume	pour la ministre de l'Environnement et de l'Energie, Céline Fremault (cdH)	Jolien De Troch	pour la ministre de l'Environnement et de l'Energie, Céline Fremault (cdH)
Jan Schaerlaekens <sup>6</sup>	pour le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Pascal Smet (SP.a)	Kaat De vis	pour le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Pascal Smet (Sp.a)

<sup>6</sup> En octobre 2016, nommé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale comme remplaçant du représentant effectif de ce moment, Pieter Van Damme, qui a également représenté le ministre de la Mobilité et des Travaux Publics Pascal Smet (SP.a).

////////////////////////////////////



## 5 ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT EN 2016

### 5.1 PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 16 février 2016.

### 5.2 SESSIONS PLENIERES

#### 5.2.1 **Nombre de sessions**

En 2016, quatre sessions plénières ont eu lieu :

- 16 février 2016
- 2 mai 2016
- 18 octobre 2016
- 7 décembre 2016

#### 5.2.2 **Présences<sup>7</sup>**

<b>Membre effectif ou suppléant</b>	<b>16-fév</b>	<b>2-mai</b>	<b>18-oct</b>	<b>7-déc</b>
Maurice BOHET (FED)	X	X	X	
Stéphane COOLS (RW)	X	X		X
Stefanie CORENS (RF)	X			
Karel DEBEUF (RF)	X	X	X	X
Julien DONFUT (RW)	X	X		X
Ingrid GABRIEL (RW)	X			
Arjan GOEME (RF)	X			
Julien GUILLAUME (RBC)	X	X	X	X
Sigrid JOURDAIN (RW)		X	X	X
Samir LOUENCHI (RF)	X		X	
Annemie NEYENS (RF)	X	X	X	
Julien PAQUET (FED)	X			
Jan SCHAERLAEKENS (RBC)			X	
Marie SCHIPPERS (RW)		X	X	X
Sophie SOKOLOWSKI (FED)		X	X	X
Pierre VAN DAMME (RBC)	X			
Sven VANEYCKEN (FED)	X			X
Kelsey VAN MARIS (RF)			X	X
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

<sup>7</sup> Dans le tableau, "FED" indique un(e) représentant(e) de l'Etat fédéral, "RW" indique un(e) représentant(e) de la Région wallonne, "RF" indique un(e) représentant(e) de la Région flamande et "RBC" un(e) représentant(e) de la Région de Bruxelles-capitale.

////////////////////////////////////

### 5.2.3 Rémunérations

Il n'y a pas de rémunérations pour assister aux réunions de la Commission Nationale Climat.

### 5.2.4 Ordre du jour et décisions des sessions

Les ordres du jour provisoires des 4 réunions en 2016 sont à consulter [ici](#). Sur cette page Web, les décisions les plus importantes sont aussi à consulter.

Lors de chacune de ces 4 sessions plénières en 2016, des experts extérieurs ont été invités afin d'informer les membres de la Commission Nationale Climat sur les sujets ci-dessous et d'échanger des idées sur:

- Explication et évaluation de la COP 21 et les conséquences de l'Accord de Paris pour la politique climatique nationale : Peter Wittoeck (responsable du Service Changement Climatique du SPF SPSCAE, coordinateur de la délégation belge au cours de la COP 21) (CNC du 16 février 2016) (ppt [ici](#))
- Plan national Energie-Climat 2021-2030: Stefaan Vergote (Commission européenne, DG CLIMA) (CNC du 2 mai 2016) ([résumé de l'intervention](#))
- Fonctionnement de la Commission Nationale Climat – échange de vues avec les organes d'avis consultatifs : Marc Depoortere (Conseil Fédéral du Développement Durable), Fabienne Dideberg (CESW), Charlie Verthé (SCÉ), Jan Verheeke (Minaraad) (CNC du 18 octobre 2016)
- Explication et évaluation de la COP 22 : Peter Wittoeck (responsable du Service Changement Climatique du SPF SPSCAE, coordinateur de la délégation belge au cours de la COP 22) (CNC du 7 décembre 2016) (ppt [ici](#))

## 5.3 APPROBATIONS DE RAPPORTS EN VERTU DES OBLIGATIONS DE RAPPORTAGE INTERNATIONALES

### 5.3.1 Introduction

Ci-dessous, un aperçu des rapports approuvés par la Commission Nationale Climat en vertu des obligations de reportages internationaux (y compris européens) est donné. On peut les consulter facilement [ici](#).

Ce rapport d'activité annuel n'est pas prévu pour décrire le contenu de ces rapports. Ce rôle est réservé aux rapports eux-mêmes.

### 5.3.2 En vertu de la CCNUCC

////////////////////////////////////

### **5.3.2.1 Inventaire des gaz à effet de serre belge pour la période 1990-2014**

Chaque année, le 15 avril, un inventaire des gaz à effet de serre belge doit être rapporté en vertu de la CCNUCC.

Le 15 avril 2016, l’inventaire des émissions belges des gaz à effet de serre a été approuvé par la CNC après une préparation dans le GT Emissions du CCPIE et a été envoyé à la CCNUCC.

Ce rapportage est disponible [ici](#).

### **5.3.2.2 Evaluation de la première période d’engagement sous le Protocole de Kyoto (CP1)**

Le 6 juillet 2015, la Commission Nationale Climat a approuvé le décompte final de la première période d’engagement (CP.1) de la Belgique. Le Comité consultatif a ratifié cette décision le 16 septembre 2015. De cette façon, les différentes dispositions ont été mise en œuvre concernant le règlement final de la CP.1 qui figurait dans l’accord de coopération du 19 février 2007 entre le gouvernement fédéral, la région flamande, la région wallonne et la région de Bruxelles-capitale sur l’application de certaines dispositions du protocole de Kyoto (notamment ses articles 16 § 1 et § 2, et article 18 § 1 et § 2).

Le rapport intitulé “Final compilation and accounting report for Belgium for the first commitment period of the Kyoto Protocol” est disponible [ici](#) Elle contient les détails nécessaires au décompte final.

La conclusion principale de ce rapport est que la Belgique a atteint son objectif de réduction des émissions (-7,5 %) et même dépassé (les émissions de gaz à effet de serre a été finalement réduites de 14 % au cours de cette période), principalement par des mesures de réduction interne, mais aussi en utilisant les mécanismes de flexibilité en vertu des articles 6, 12 et 17 du protocole de Kyoto.

### **5.3.2.3 Initial report de la deuxième période d’engagement du Protocole de Kyoto**

Lors de la 7e Conférence des Parties (CMP.7, fin 2011 à Durban), on a décidé d’introduire une deuxième période d’engagement (2013-2020) en vertu du Protocole de Kyoto. Lors de la 8e Conférence des Parties (CMP.8, fin 2012 à Doha), des accords ont été conclus dans la décision 2/CMP.8 concernant la mise en œuvre, y compris l’obligation pour chaque Partie de présenter un « initial report »<sup>8</sup> à la CCNUCC. Un tel rapport est utilisé pour calculer les engagements conclus et pour les concrétiser.

Le rapport initial pour la Belgique a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 14 Juin 2016, après préparation au sein du GT Emissions du CCPIE, et a été envoyé à la CCNUCC.

Ce rapport est disponible [ici](#).

### **5.3.2.4 Examen du 2e rapport biennal (examen centralisé) + évaluation multilatérale**

Selon la décision 2 / CP.17 de la Conférence des Parties à la Convention ONU sur le climat, les pays développés qui sont Parties à la CCNUCC doivent soumettre leur « rapport biennal » (BR) au

<sup>8</sup> En toutes lettres : Report on the review of the report to facilitate the calculation of the assigned amount for the second commitment period of the Kyoto Protocol.











Ce rapport a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 16 mars 2016 et est à consulter [ici](#).

## 5.4 DNA FOCAL POINT ET ROSTER OF EXPERTS

### 5.4.1 DNA Focal Point

La région de Bruxelles-capitale a reçu en 2016 quelques demandes d'approbation d'une activité de projet qui se retrouve sous la compétence d'une région. Conformément à l'art. 5, § 4 de l'accord de coopération Flexmechs, la Commission Nationale Climat doit en être informée.

Le Président de la Commission Nationale Climat signe ensuite au nom de la Commission Nationale Climat la lettre d'approbation à la première séance suivant la décision d'agrément régional.

L'échange d'informations se fait via le GT DNA Focal Point.

A l'occasion des demandes et après résolution des commentaires formulés par la Commission Nationale Climat, deux lettres d'approbation étaient présentées pour signature au Président de la Commission Nationale Climat les 16 février et 24 mars 2016.

### 5.4.2 Roster of experts

Le «Roster of Experts » de la CCNUCC est le « pool » d'experts nommés par leurs gouvernements respectifs pour contribuer aux évaluations prévus des rapports obligatoires que les Parties doivent soumettre dans le contexte de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du protocole de Kyoto et de l'accord de Paris.

Les candidatures des experts sont administrées par le Secrétariat Permanent (PS) de la Commission Nationale Climat (CNC). Sur base du CV et d'un formulaire standard, la demande de candidature est soumise à la Commission Nationale Climat.

Si la demande est approuvée, le Secrétariat Permanent le communique au Point Focal National (NFP) et au Roster custodian, qui informe le Secrétariat de la Convention. Ensuite les experts sont inscrits dans la liste.

En 2016, 7 candidats ont été approuvés par la Commission Nationale Climat :

Date	Nombre	Experts
16 février 2016	5	Marco Orsini (ICEDD) Inès Sneessens (ICEDD) Gauthier Keutgen (ICEDD) Stéphanie Marchandise (ICEDD) Lucas Demuelenaere (SPF SPSCAE)
1er juillet 2016	2	Aurore Brunson (IBGE) Danae Stavroula (UNDP)

Le nombre total d'experts belges qui contribuent au bon fonctionnement du régime de transparence de la CCNUCC est de 26. La liste complète des experts désignés par la Belgique est toujours consultable sous [ce lien](#).

Dans ce contexte, les experts belges ont participé en 2016 aux exercices suivants :

- 2 lead reviewers meeting

////////////////////////////////////



Le nouvel accord de coopération a été préparé au sein du GT Registre National et approuvé le 7 novembre 2016 par la Commission Nationale Climat. Il s'agit d'un accord de coopération administrative qui n'exige pas de procédure d'approbation du Parlement.

La Commission Nationale Climat a été informée le 20 décembre 2016 que le SPF SPSCAE avait nommé un quatrième mandataire de l'administrateur du registre (Henri Kevers).

### 5.5.5 Préparation du Plan National Climat 2013-2020 + rapportage des progrès

En 2012, la Commission Nationale Climat avait décidé de ne pas rédiger de Plan National Climat pour la période 2013-2020 avant qu'un accord ne soit conclu sur le Burden Sharing pour cette période.

Par conséquent en 2016, ce Plan National Climat 2013-2020 n'a pas été préparé. Les différentes parties contractantes ont naturellement continué à travailler sur leurs propres plans climat.

### 5.5.6 La base de données des PAMs

En 2016, la base de données des PAMs (Policies and Measures) n'a plus été mise à jour car elle ne correspondait plus avec la méthode de rapportage qui est pertinent pour le MMR actuel.

Il a été aussi décidé de ne plus faire de mise à jour dans le futur, d'autant que l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), avait développé un outil similaire (voir lien [ici](#)) qui est plus facile à utiliser.

### 5.5.7 Mise en œuvre du SCEQE pour les installations fixes et les opérateurs de l'aviation

En vertu de la mise en œuvre du SCEQE (ETS) pour les installations fixes, une décision de la Cour européenne de Justice du 28 avril 2016 sur l'application du facteur de correction intersectoriel impliquait qu'un nouveau calcul de ce facteur par la Commission européenne soit préparé. En vertu de cet exercice, des informations des États membres étaient nécessaires, qui ont été demandé par la Commission européenne par la représentation permanente. Une réponse a été préparée au sein du GT ETS et approuvée par la Commission Nationale Climat le 26 août 2016.

En vertu de la mise en œuvre du SCEQE pour l'aviation, la liste des exploitants d'aéronefs, qui ont la Belgique comme État administrant, est annuellement mise à jour par la Commission européenne. En application de l'article 4, § 1, de l'AC Aviation, le GT ETS Aviation prépare une liste qui indique pour les nouveaux exploitants d'aéronefs, le gestionnaire d'aérodrome et l'autorité compétente. Pour l'année 2016, cette liste a été approuvée par la Commission Nationale Climat par procédure écrite le 24 mars 2016.

Après les quatre approbations en première lecture par les gouvernements des quatre Parties contractantes, et la signature par les ministres compétents en 2015, la procédure d'approbation de l'AC Aviation<sup>10</sup> a été préparée et coordonnée en 2016 dans la CNC: les avis des organes

---

<sup>10</sup> Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008







////////////////////////////////////